

Arrêté temporaire n° 267/25

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 79J, sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu le Code du sport et notamment l'article R331-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande formulée par l'association « REVEL TEAM AUTO » aux fins d'organiser la manifestation sportive dénommée « 44^{ème} COURSE DE COTE DE REVEL VAUDREUILLE ST FERREOL ET 3^{ème} VHC » sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE du 28 au 29 juin 2025 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de VAUDREUILLE en date du 02/05/2025 ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de REVEL, en date du 24/04/2025 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que la manifestation sportive sus visée est suffisamment importante pour entraîner des perturbations à la circulation normale des véhicules sur les sections de routes départementales qu'elle va emprunter ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers de la route, les participants à la manifestation et le public ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « **44^{ème} COURSE DE COTE DE REVEL VAUDREUILLE ST FERREOL ET 3^{ème} VHC** » organisée par l'association « **REVEL TEAM AUTO** », la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79J entre les points repères **0+330** et **3+625** sur le territoire de la commune de **VAUDREUILLE**, comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours.

Ces dispositions ne seront applicables que sous réserve de l'obtention par l'organisateur de l'ensemble des autorisations réglementaires en matière de manifestations.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **samedi 28 juin 2025 à 14h00** et resteront applicables jusqu'au **dimanche 29 juin 2025 à 20h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des horaires du déroulement de la manifestation.

Article 3 :

Durant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 79 du PR 27+247 au PR 29+860

La RD 79D du PR 0+000 au PR 2+767

Sur le territoire de la commune de **VAUDREUILLE**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, elle sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par **l'organisateur sous sa responsabilité**.

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de la manifestation sportive avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, par voie postale au Tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV-BP7007-31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut être adressé dans le même délai à M. le Président du Conseil départemental - 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 9. Ce recours suspend le délai de recours contentieux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera en outre affiché dans la commune de VAUDREUILLE, ainsi qu'au Secteur Routier Départemental de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Article 8 :

Madame Marie CAMMARES (n° de tél portable : 06.45.87.22.39) représentant l'association « REVEL TEAM AUTO » est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au :

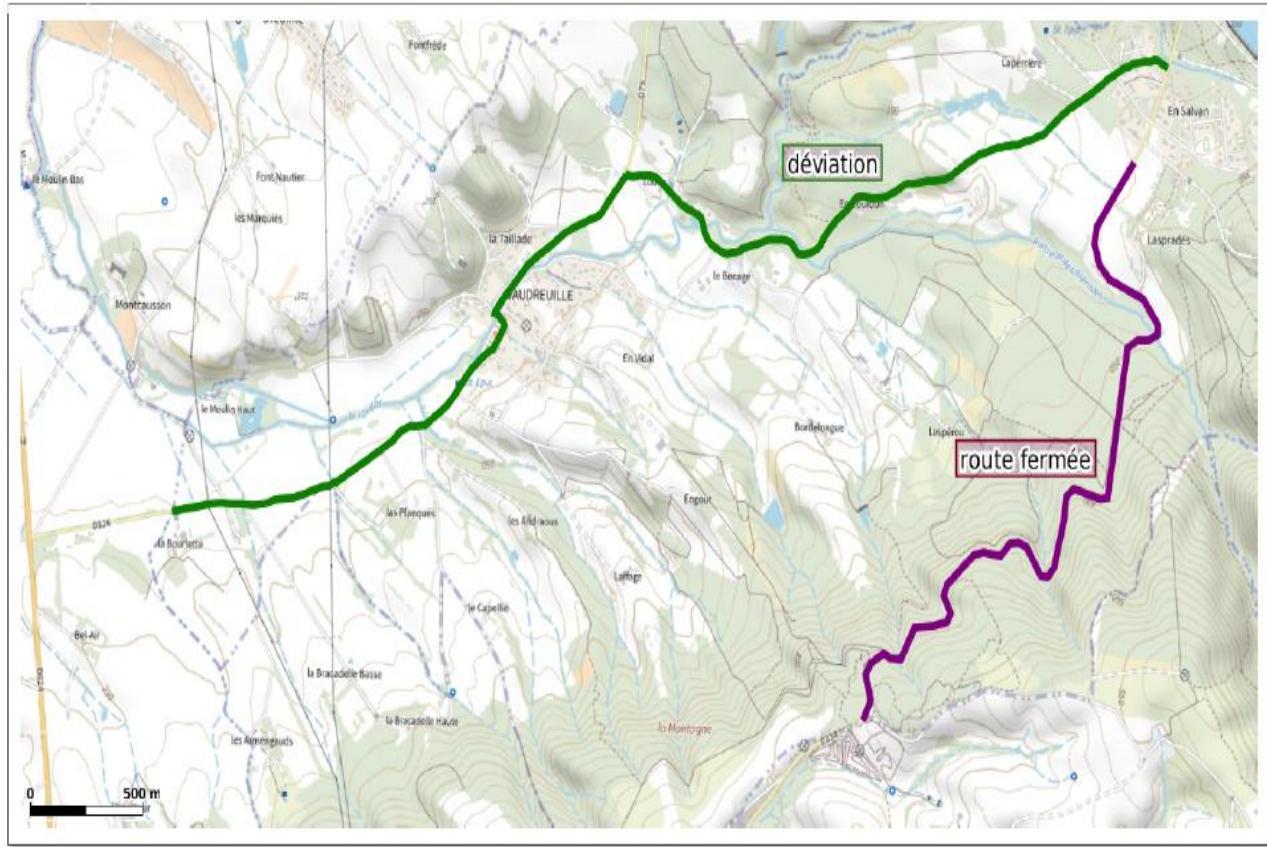
- Chef du Secteur Routier départemental de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Garonne,
- Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Maire de la commune de VAUDREUILLE,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.

Toulouse, le

PJ : Annexe 1 : plan de la déviation

course de côte, RD 79J Vaudreuille

24/04/2024



DR Revel